

AVANTAGES CAPITALISATION

Contrat de capitalisation individuel de type multisupport

PROJET DE CONTRAT VALANT NOTE D'INFORMATION (2/2)
CONDITIONS CONTRACTUELLES

N° 2234
Septembre 2018

SOMMAIRE

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE	p. 4
1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT	p. 4
2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	p. 4
a. Définition contractuelle des garanties offertes	p. 4
b. Durée du contrat	p. 4
c. Modalités de versement des primes	p. 4
d. Délai et modalités de renonciation au contrat	p. 5
e. Formalités à remplir en cas de sinistre	p. 5
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	p. 5
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	p. 6
h. Loi applicable et régime fiscal	p. 6
3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION	p. 6
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	p. 6
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat	p. 6
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices	p. 7
4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES	p. 7
5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR	p. 7
6. DATES DE VALEUR	p. 8
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération	p. 8
b. Dates d'effet des opérations	p. 8
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte	p. 8
7. GESTION DU CONTRAT	p. 8
a. Mode de gestion	p. 8
b. Autres opérations	p. 10
8. TERME DU CONTRAT	p. 10
9. MODALITÉS D'INFORMATION	p. 10
10. AUTRES DISPOSITIONS	p. 11
a. Langue	p. 11
b. Monnaie légale	p. 11
c. Prescription	p. 11
d. Fonds de garantie des assurances de personnes	p. 11
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	p. 11
f. Techniques de commercialisation à distance	p. 11
g. Traitement et protection des données à caractère personnel	p. 11
PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	p. 13

Contrat de capitalisation individuel de type multisupport n° 2234

Le contrat Avantages Capitalisation est composé :

- du Projet de Contrat Valant Note d'Information constitué de deux documents :
 - le Projet de Contrat Valant Note d'Information (1/2) – Bulletin de souscription, ci-après dénommé bulletin de souscription,
 - le Projet de Contrat Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles, ci-après dénommé conditions contractuelles, comprenant la Présentation des supports d'investissement ; il est remis préalablement à la souscription et précise les dispositions essentielles du contrat ainsi que les droits et obligations réciproques du souscripteur et de Suravenir,
- des Conditions Particulières qui précisent les caractéristiques et garanties du contrat du souscripteur,
- des avenants adressés au souscripteur lors de toute modification apportée à son contrat (exemples : rachat partiel, versement complémentaire, arbitrage).

Le Projet de Contrat Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles constituera les Conditions Générales de votre contrat à compter de la date de signature du Projet de Contrat Valant Note d'Information (1/2) – Bulletin de souscription.

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : Suravenir

Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

1 NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat AVANTAGES CAPITALISATION n°2234 est un contrat individuel de capitalisation de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant de la branche 24 (*Capitalisation*).

2 CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

La souscription de ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

En souscrivant le contrat de capitalisation individuel AVANTAGES CAPITALISATION, le souscripteur constitue et valorise un capital à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement du Projet de Contrat Valant Note d'Information.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat AVANTAGES CAPITALISATION offre au terme du contrat le paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère.

Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s).

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin de souscription dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à la souscription, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur les conditions particulières émises par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement du souscripteur par Suravenir. Le souscripteur fixe lui-même sur le bulletin de souscription la durée du contrat AVANTAGES CAPITALISATION (minimum 8 ans, maximum 99 ans).

c. Modalités de versement des primes

Le souscripteur a le choix entre deux compartiments, qui peuvent être choisis indépendamment l'un de l'autre ou cumulés : un compartiment en gestion libre et un compartiment en mandat d'arbitrage. Ces modes de gestion sont présentés au **point 7°**.

- Versement initial : à la souscription, le souscripteur réalise un premier versement de 10 000 € minimum, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés. Sous réserve du montant minimum requis par compartiment (5 000 € en gestion libre et 25 000 € en mandat d'arbitrage), le souscripteur a la possibilité de positionner son versement initial sur un ou deux compartiments.

- Versements libres : pour un montant minimum de 5 000 €, seuls ou en complément de ses versements programmés. Le versement libre est à positionner sur un seul compartiment.

- Versements programmés : le souscripteur a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 750 €/mois, 1 500 €/trimestre, 3 000 €/semestre, 6 000 €/an).

Les versements programmés sont à positionner sur un seul compartiment. S'ils sont positionnés sur le compartiment en gestion libre, ils doivent être répartis avec un minimum de 150 € par support.

Le souscripteur peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuel. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de versement programmé.

Le souscripteur peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et le souscripteur peut continuer à effectuer des versements libres.

Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières, ...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement sur le compartiment en gestion libre, net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que le souscripteur a sélectionnés. À défaut de précision de la part du souscripteur, Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement. Les versements réalisés sur le compartiment en mandat d'arbitrage sont répartis au prorata des supports du profil de gestion choisi (**point 7°**).

Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué au souscripteur. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat AVANTAGES CAPITALISATION, matérialisée par la réception des conditions particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :

"Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse du souscripteur) déclare renoncer à la souscription du contrat AVANTAGES CAPITALISATION, que j'ai signée le (____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (____). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation." Date et signature.

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L.132-5-1 du Code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L.132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de la souscription.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

En cas de décès du souscripteur du contrat de capitalisation avant l'échéance, les héritiers du souscripteur sont automatiquement substitués à ce dernier. La valeur de rachat du contrat fait partie de la succession du souscripteur. Les héritiers peuvent soit procéder au rachat total du contrat, soit en demander le maintien.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

■ Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat AVANTAGES CAPITALISATION et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- "Frais à l'entrée et sur versements" :
2 % lors de la souscription et lors de chaque versement.
 - "Frais en cours de vie du contrat"
frais annuels de gestion du compartiment en gestion libre :
 - 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros,
 - 0,90 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
 - Frais annuels de gestion du compartiment en mandat d'arbitrage :
1,60 % maximum sur la part des droits exprimés en unités de compte.
- Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :
- pour le fonds en euros, en une fois, lors de la revalorisation annuelle, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente),
 - pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente).
- "Frais de sortie"
 - 3 % sur quittances d'arrangements,
 - option pour la remise de titres en cas de rachat total ou au terme : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres,
 - frais de rachat partiel et rachat total : 0 %,
 - frais des rachats partiels programmés : 0 %.
 - "Autres frais"
 - frais de changement de mode de gestion : 0 %,
 - frais prélevés en cas d'arbitrage au sein du compartiment en gestion libre

ou entre compartiments : 0% pour les arbitrages du fonds en euros vers les unités de compte, 0,60% des montants arbitrés dans les autres cas, avec un minimum forfaitaire de 15 euros,

- frais prélevés en cas d'arbitrage généré dans le cadre du mandat d'arbitrage : 0 %,

- frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrages programmés :

. dynamisation des plus-values : 0%,

. investissement progressif : 0%,

. sécurisation des plus-values : 0,60% des montants arbitrés, avec un minimum forfaitaire de 15 euros,

. stop-loss relatif : 0,60% des montants arbitrés, avec un minimum forfaitaire de 15 euros,

. rééquilibrage automatique : 0% pour les arbitrages du fonds en euros vers les unités de compte, 0,60% des montants arbitrés dans les autres cas, avec un minimum forfaitaire de 15 euros.

- frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs

■ Fonds en euros à capital garanti

Le contrat AVANTAGES CAPITALISATION propose un fonds en euros à capital garanti, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin du Projet de Contrat Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles. Cette présentation est également disponible sur simple demande auprès de votre conseiller.

Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur le fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place seraient automatiquement suspendus.

■ Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCl), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin du Projet de Contrat Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles.

Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre conseiller.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Actif Général, ou suspendus.

En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Actif Général.

■ Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par le souscripteur lors de la souscription du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A.132-4 du Code des assurances, par la remise au souscripteur de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICl) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

■ Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés, selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis au souscripteur lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller.

■ Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte,
- pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué au souscripteur,
- pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (titres de créance, fonds à formule) et à la catégorie des SCPI, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

Sans objet.

h. Loi applicable et régime fiscal

■ Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

■ Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat souscrit à compter de la date du présent Projet de Contrat Valant Note d'Information (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

En cas de décès du souscripteur, la valeur de rachat fait partie de la succession du souscripteur.

En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total, les modalités d'imposition des produits dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat :

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du Prélèvement Forfaitaire Unique	Prélèvements sociaux
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans* : - en deçà d'un seuil de 150 000 € de primes versées**	7,5 %	
- à compter d'un seuil de 150 000 € de primes versées**	12,8 %	17,2 %

* Après 8 ans :

- Imposition des produits au taux de 7,5% et 12,8% au prorata des primes inférieures et supérieures à 150.000 €

- Après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

** Le seuil de 150 000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat de capitalisation + contrat d'assurance vie) détenus par un même titulaire.

■ Modalités d'imposition des rachats

L'assureur effectuera automatiquement un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) :

- de 12,8 % avant 8 ans,
- de 7,5% après 8 ans.

Lors de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du(des) rachat(s), une régularisation pourra être réalisée par l'administration fiscale, selon le montant des primes versées et la durée du contrat.

À l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du(des) rachats dans l'assiette de ses revenus soumis à l'impôt sur le Revenu. (À noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B : Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de rachat.

3 RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur le fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s).

En cas de sortie partielle du fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1^{er} janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale du fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base de 80 % du dernier taux annuel servi, avant prélèvement des frais annuels de gestion, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de la souscription, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

■ Garanties de fidélité

Sans objet.

■ Valeurs de réduction

Sans objet.

■ Valeurs de rachat

La valeur de rachat de la souscription est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat du souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

• Support en euros

Pour un versement réalisé sur le fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au **point 3°**.

A titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros d'un investissement net de frais de 98 000 € (soit un versement brut de 100 000 € supportant 2% de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	Cumul des primes brutes	Cumul des primes nettes	Valeurs minimales garanties
1	100 000 €	98 000 €	98 000 €
2	100 000 €	98 000 €	98 000 €
3	100 000 €	98 000 €	98 000 €
4	100 000 €	98 000 €	98 000 €
5	100 000 €	98 000 €	98 000 €
6	100 000 €	98 000 €	98 000 €
7	100 000 €	98 000 €	98 000 €
8	100 000 €	98 000 €	98 000 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

• Supports en unités de compte

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts :

Sur le compartiment en gestion libre : $100 \times (1 - 0,90 \%) = 99,1000$ UC

ou,

Sur le compartiment en mandat d'arbitrage : $100 \times (1 - 1,60 \%) = 98,4000$ UC.

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de $99,1000 \times$ valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en gestion libre ou de $98,4000 \times$ valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 98 000 € (soit 100 000 € bruts). Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG). Valeur liquidative de départ : 1 000 €.

Au terme de l'année	Cumul des primes brutes	Cumul des primes nettes	Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en gestion libre (taux de FAG de 0,90 %)	Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage (taux de FAG de 1,60 %)
1	100 000 €	98 000 €	99,1000	98,4000
2	100 000 €	98 000 €	98,2081	96,8256
3	100 000 €	98 000 €	97,3242	95,2764
4	100 000 €	98 000 €	96,4483	93,7520
5	100 000 €	98 000 €	95,5803	92,2519
6	100 000 €	98 000 €	94,7201	90,7759
7	100 000 €	98 000 €	93,8676	89,3235
8	100 000 €	98 000 €	93,0228	87,8943

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéficiaires

Chaque année, Suravenir établit le compte de résultat du fonds en euros du contrat comme suit :

■ Au crédit :

- les versements de l'exercice, nets de frais,
- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 1^{er} janvier,
- les arbitrages entrants, nets de frais,
- 90 % des reprises sur les autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéficiaires,
- 90 % de la quote-part du contrat dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées...) de l'actif auquel est adossé le fonds en euros.

■ Au débit :

- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 31 décembre avant affectation de la revalorisation,
- les prestations versées durant l'exercice (capitaux décès, rachats, conversion en rente...),
- les arbitrages sortants,
- les frais annuels de gestion calculés au taux maximum de 0,80 %,
- 90 % des dotations aux autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéficiaires,
- le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent,
- les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputées aux produits financiers,
- les charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements.

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéficiaires commune aux contrats dont les engagements sont adossés à l'Actif Général de Suravenir.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1^{er} trimestre, de la participation aux bénéficiaires affectée à la revalorisation des contrats AVANTAGES CAPITALISATION.

Les capitaux investis dans le fonds en euros sont gérés distinctement des placements correspondant aux fonds propres de Suravenir.

4 PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à sa souscription, le souscripteur doit consulter dans un premier temps son conseiller mandataire.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Conseil-Réclamations - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 BREST CEDEX 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, le souscripteur pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Par ailleurs, le souscripteur peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>

BPE et Suravenir sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

5 SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

Le souscripteur peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L.355-5 du Code des assurances.

6

DATES DE VALEUR

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

■ Fonds en euros

La valorisation des fonds en euros est quotidienne.

Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts **à compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

■ Unité(s) de compte

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de la **valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

■ Versement initial

Le versement initial prend effet **au plus tard le 2^{ème} jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

■ Versements libres

Les versements effectués les jours ouvrés avant 20 heures et le samedi avant 19 heures prennent effet le **1^{er} jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

■ Arbitrages

Les arbitrages effectués les jours ouvrés avant 20 heures et le samedi avant 19 heures prennent effet le **1^{er} jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

■ Rachats

Les rachats prennent effet au plus tard le **2^{ème} jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet,
- si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. Le souscripteur a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support,
- si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des Certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

7

GESTION DU CONTRAT

Le souscripteur a le choix entre deux compartiments, qui peuvent être choisis indépendamment l'un de l'autre ou cumulés : un compartiment en gestion libre et un compartiment en mandat d'arbitrage.

Au terme du délai de renonciation prévu au **point 2°d**, lorsque les opérations sont compatibles avec le(s) compartiment(s) et les options choisies, le souscripteur peut effectuer les opérations décrites dans ce **point 7°**.

En cas d'ouverture d'un compartiment en mandat d'arbitrage, les supports éligibles au mandat ne seront plus accessibles sur le compartiment en gestion libre. Si le contrat était investi sur l'un de ces supports, le souscripteur devra désinvestir par arbitrage avant l'ouverture du compartiment en mandat d'arbitrage.

En cours de vie du contrat, le souscripteur a la possibilité d'ouvrir ou fermer un compartiment, modifier ou résilier une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Mode de gestion

■ Compartiment en gestion libre

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 1 000 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 1 000 € excepté en cas de désinvestissement total du support.

Le solde minimum devant rester sur le compartiment est de 5 000 € sauf en cas de désinvestissement total du compartiment.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie du fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

• Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les 5 options suivantes :

- Rééquilibrage automatique,
- Investissement progressif,
- Sécurisation des plus-values,
- Stop loss relatif,
- Dynamisation des plus-values.

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées.

Toute autre combinaison d'options est impossible.

Les options d'arbitrages programmés sont accessibles si :

- seul le compartiment en gestion libre est ouvert,
- le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les options peuvent être positionnées sur le contrat à la souscription ou en cours de vie du contrat. Si le souscripteur opte pour la mise en place d'une option d'arbitrages programmés en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si le souscripteur demande la conversion en rente, un rachat total ou si la souscription arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur, selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des Conditions Contractuelles, par ailleurs disponible sur simple demande auprès de votre conseiller.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 100 € seront déclenchés, à l'exception de l'option d'investissement progressif pour laquelle ce montant est de 500 €.

Rééquilibrage automatique

La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

L'option de rééquilibrage automatique permet au souscripteur de définir une « répartition type » de tout ou partie des supports d'investissement de son contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette « répartition type ».

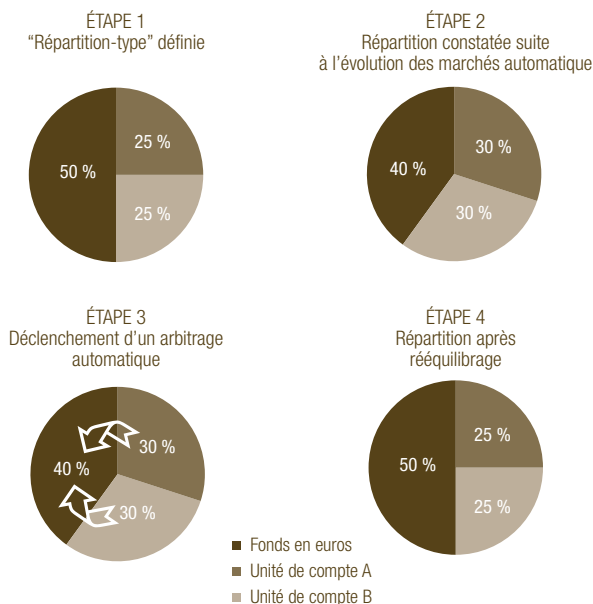
Les supports présents sur le contrat mais non sélectionnés dans le cadre de l'option ne seront pas affectés par les arbitrages de rééquilibrage automatique.

Afin de respecter une « répartition type » définie par le souscripteur entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :

Si le souscripteur opte pour la mise en place de l'option en parallèle des versements programmés sur son contrat, la date des versements programmés doit être positionnée le 1^{er} ou le 8 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.



En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera automatiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, le souscripteur devra compléter la demande de mise en place de l'option sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

En cas de fermeture d'un support présent dans la « répartition type » entraînant un transfert des encours vers le fonds euros, l'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement arrêtée.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement.

Investissement progressif

Cette option permet au souscripteur d'orienter progressivement tout ou partie de son capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée de son choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 10 000 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

Le souscripteur choisit le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital que le souscripteur souhaite investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si le souscripteur a opté pour plusieurs supports d'arrivée, le montant arbitré sera réparti selon des proportions librement déterminées par le souscripteur et, par défaut, à parts égales.

Sécurisation des plus-values

Cette option permet au souscripteur de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise une plus-value fixée par le souscripteur, la plus-value constatée

est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

Stop-loss relatif

Cette option permet au souscripteur de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) par le souscripteur, la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée par le souscripteur doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du souscripteur sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

Dynamisation des plus-values

Une fois que la plus-value du fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au **point 3°** est attribuée au souscripteur, il peut l'arbitrer automatiquement vers les supports de son choix éligibles à cette option.

En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions librement déterminées par le souscripteur et, par défaut, à parts égales.

La demande du souscripteur doit parvenir à Suravenir avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

■ Compartiment en mandat d'arbitrage

Sous réserve d'un encours minimum de 25 000 €, le souscripteur a la possibilité de donner mandat à Suravenir d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable et conformément au profil de gestion qu'il aura choisi parmi les profils de gestion proposés :

- la sélection des supports d'investissement référencés dans le compartiment en mandat d'arbitrage du contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, effectué sur son contrat sera investi,
- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommée « arbitrage ».

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, Suravenir peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement (CIF).

Dès lors que le mandat d'arbitrage est souscrit sur le compartiment en mandat d'arbitrage du contrat, le souscripteur s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement du

compartiment en mandat d'arbitrage du contrat. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif du souscripteur.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 20 € seront déclenchés.

Les caractéristiques du mandat d'arbitrage et ses modalités d'application sont détaillées dans les conditions d'exécution du Mandat d'Arbitrage disponible sur simple demande auprès de votre conseiller et remis lors de la mise en place d'un mandat.

■ Arbitrages entre compartiments

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital entre les compartiments de son contrat, pour un montant minimum de 1 000 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation.

Le solde minimum devant rester sur le compartiment est de 5 000 € en gestion libre et 25 000 € en mandat d'arbitrage, excepté en cas de désinvestissement total du compartiment.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie du fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Si un support commun aux 2 compartiments (unité de compte ou fonds en euros) est concerné par un arbitrage, à la fois en sortie et en entrée, le support sera désinvesti du compartiment de départ et réinvesti dans le compartiment d'arrivée.

b. Autres opérations

■ Rachat partiel ou total

À l'issue du délai de renonciation, le souscripteur peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

• **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 5 000 €, la valeur restant sur le compartiment devant demeurer elle-même supérieure à 5 000 € en gestion libre et 25 000 € en mandat d'arbitrage. Le rachat partiel est à positionner sur un seul compartiment. Il sera automatiquement effectué au prorata de la valeur représentative de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement si le rachat concerne le compartiment en gestion libre,

- si le rachat concerne le compartiment en mandat d'arbitrage (**point 7°**).

• **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au **point 3°**. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans les Caractéristiques Principales des supports concernés.

■ Rachats partiels programmés

Les rachats partiels programmés sont à positionner sur un seul compartiment. Ils seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

• à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement si le rachat concerne le compartiment en gestion libre,

• si le rachat concerne le compartiment en mandat d'arbitrage (**point 7°**).

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 300 € en périodicité mensuelle, 750 € en trimestrielle, 1 500 € en semestrielle ou 3 000 € en annuelle. La valeur restant sur le compartiment après chaque rachat partiel programmé doit demeurer elle-même supérieure à 5 000 € en gestion libre et 25 000 € en mandat d'arbitrage.

Cette option est disponible dès lors que :

• La valeur de rachat atteinte sur le contrat du souscripteur est supérieure à 5 000 €,

• Le souscripteur n'a pas choisi de versements programmés,

• Le souscripteur n'a pas d'avance en cours,

• Le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés « au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat ».

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si le souscripteur souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

■ Demande d'avance

Le souscripteur peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de Suravenir.

■ Conversion en rente

Le souscripteur peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, le souscripteur peut choisir entre les options suivantes :

- Réversion de la rente,
- Annuités garanties,
- Rentes par paliers croissants,
- Rentes par paliers décroissants,
- Garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de Suravenir.

■ Remise de titres en cas de rachat total ou au terme

Les modalités de la remise de titres en cas de rachat total ou au terme et de sa tarification peuvent être communiquées sur simple demande auprès de Suravenir.

8

TERME DU CONTRAT

Le souscripteur a le choix entre :

• la prorogation de sa souscription du contrat AVANTAGES CAPITALISATION, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire du souscripteur,

• le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au **point 3°**. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents,

• la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au **point 7°b**.

9

MODALITÉS D'INFORMATION

Chaque année, le souscripteur reçoit un relevé d'information de sa souscription précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent,
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat,
- l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de son conseiller.

Le souscripteur sera informé de la conclusion de son contrat par remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, à toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et de son conseiller, relative à sa souscription du contrat AVANTAGES CAPITALISATION (notamment conditions particulières, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuels) sur le site de son conseiller, et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra au souscripteur de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposée par Suravenir ou son conseiller sur l'espace personnel du souscripteur du site de son conseiller et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.

Le souscripteur accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par son conseiller et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par son conseiller.

En souscrivant le contrat AVANTAGES CAPITALISATION, le souscripteur reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

Le souscripteur s'engage à informer son conseiller de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat du souscripteur sous réserve de toute nouvelle modification des Conditions Contractuelles matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant individuel du contrat du souscripteur.

10 AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et le souscripteur est la langue française.

b. Monnaie légale

Le contrat AVANTAGES CAPITALISATION et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux souscriptions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Les actions personnelles se prescrivent par 5 ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,
- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure,
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Suravenir au souscripteur en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par le souscripteur à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les entreprises d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application du cadre légal et réglementaire, Suravenir se réserve la faculté de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, l'origine ou la destination des fonds et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter le souscripteur.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces,
- que toute opération, isolée ou fractionnée, supérieure ou égale à 150 000 €, devra être systématiquement documentée,
- que l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat devra être renseignée.

Le souscripteur, dès sa souscription et pour toute la durée de son contrat, s'engage à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même,
- permettre à Suravenir et à son distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire,
- à l'identification des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter le souscripteur,
- à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds.

f. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge du souscripteur (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet...) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

g. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant le souscripteur sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier du souscripteur. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur du souscripteur. Dans ces cas, le souscripteur a le droit d'obtenir une intervention humaine.

Le souscripteur consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si le souscripteur a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.

Le souscripteur dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Conseil - 232 rue du Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com

Le souscripteur peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si le souscripteur souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr

Le souscripteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Présentation des supports d'investissement

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat Avantages Capitalisation, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ).

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation ou les Informations Spécifiques de chaque support est (sont) remis(e-s) au souscripteur préalablement à tout investissement. Il est également disponible sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion.

Les supports éligibles à l'option de rééquilibrage automatique sont indiqués par un "■". Pour les autres options, les supports éligibles au départ sont indiqués par un "D" et à l'arrivée par un "A".

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur.

Liste des supports éligibles à la gestion libre

1. Fonds en euros à capital garanti

	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loses relatif	Rééquilibrage automatique
FONDS EN EUROS ACTIF GÉNÉRAL Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement.	D	A	D	A	■

2. Liste des unités de compte de référence classées par catégorie Morningstar

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loses relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible au compartiment mandat d'arbitrage *
Actions Allemagne Gdes Cap.	Deutsche Asset Management S.A.	Deutsche Invest I German Equities LC	LU0740822621	A	D	A	D	■	■
Actions Asie hors Japon	Federal Finance Gestion	Federal Apal P	FR0000987950	A	D	A	D	■	
	Franklin Templeton Investment Funds	Templeton Asian Growth Fund A(acc)EUR	LU0229940001	A	D	A	D	■	
Actions Brésil	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	HSBC Global Investment Funds - Brazil Equity AC	LU0196696453	A	D	A	D	■	
Actions Chine	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Edmond de Rothschild Fund - China A EUR	LU1160365091	A	D	A	D	■	
	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - China Focus Fund A - DIST-USD	LU0173614495	A	D	A	D	■	
	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	HSBC Global Investment Funds - Chinese Equity AC	LU0164865239	A	D	A	D	■	
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Actions Croissance Chine R	FR0010881755	A	D	A	D	■	
Actions Etats-Unis Gdes Cap. "Value"	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Edmond de Rothschild Fund - US Value A EUR	LU1103303167	A	D	A	D	■	■
	Federal Finance Gestion	Federal Indiciel US P	FR0000988057	A	D	A	D	■	
	Franklin Templeton International Services S.A R.L.	Franklin Templeton Investment Funds - Franklin Mutual U.S. Value Fund A(acc) USD	LU0070302665	A	D	A	D	■	
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - American Growth Fund A-DIST-USD	LU0077335932	A	D	A	D	■	
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - America Fund A - Acc - EUR	LU0251127410	A	D	A	D	■	
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Actions Amérique C	FR0000288094	A	D	A	D	■	
	Tocqueville Finance	Tocqueville Value Amérique P	FR0010547059	A	D	A	D	■	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible au compartiment mandat d'arbitrage *
Actions Europe du Nord	Lazard Frères Gestion	Norden	FR0000299356	A	D	A	D	■	
	Nordea Investment Funds SA	Nordea 1 - Nordic Equity Fund BP EUR	LU0064675639	A	D	A	D	■	
Actions Europe Emergente	Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet - Emerging Europe P EUR	LU0130728842	A	D	A	D	■	
Actions Europe Flex Cap	KBL Richelieu Gestion	Richelieu Spécial R	FR0007045737	A	D	A	D	■	
	La Financière de l'Echiquier	Echiquier Agressor	FR0010321802	A	D	A	D	■	■
	Oddo BHF Asset Management SAS	Oddo BHF Avenir Europe CR-EUR	FR0000974149	A	D	A	D	■	
	Tocqueville Finance	Tocqueville Value Europe P	FR0010547067	A	D	A	D	■	■
Actions Europe Gdes Cap. "Value"	BlackRock (Luxembourg) SA	BlackRock Global Funds - European Value Fund A2	LU0072462186	A	D	A	D	■	■
	DNCA Finance	DNCA Value Europe C	FR0010058008	A	D	A	D	■	■
	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Edmond de Rothschild Fund - Europe Value & Yield A EUR	LU1103283468	A	D	A	D	■	
	Franklin Templeton International Services S.A R.L.	Franklin Mutual European Fund N(acc) EUR	LU0140363267	A	D	A	D	■	
	Mandarine Gestion	Mandarine Valeur R	FR0010554303	A	D	A	D	■	
	Métropole Gestion	Metropole Sélection A	FR0007078811	A	D	A	D	■	
Actions Europe Gdes Cap. Croissance	Carmignac Gestion Luxembourg	Carmignac Portfolio Grande Europe A EUR Acc	LU0099161993	A	D	A	D	■	
	Comgest	Renaissance Europe C	FR0000295230	A	D	A	D	■	■
	CPR Asset Management	CPR Silver Age E	FR0010917658	A	D	A	D	■	
	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - European Dynamic Growth Fund A - Acc - EUR	LU0261959422	A	D	A	D	■	■
	La Financière de l'Echiquier	Echiquier Major	FR0010321828	A	D	A	D	■	
Actions Europe Gdes Cap. Mixte	Federal Finance Gestion	Federal Multi Actions Europe	FR0010108662	A	D	A	D	■	
	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - European Growth Fund A-DIST-EUR	LU0048578792	A	D	A	D	■	
	FIL Gestion	Fidelity Europe Action A	FR0000008674	A	D	A	D	■	
	Groupama Asset Management	Groupama Europe Stock N	FR0010627810	A	D	A	D	■	
	JPMorgan Asset Management (Europe) S.A R.L.	JPMorgan Funds - Europe Dynamic Fund A (acc) - EUR	LU0210530662	A	D	A	D	■	■
	SYZ Asset Management (Luxembourg) SA	OYSTER European Opportunities N EUR PF	LU0133194562	A	D	A	D	■	
	UBS La Maison de Gestion	LMdG European Opportunity Unconstrained PEA (EUR) R	FR0007016068	A	D	A	D	■	
Actions Europe Moyennes Cap.	Deutsche Asset Management Investment GmbH	DWS European Opportunities LD	DE0008474156	A	D	A	D	■	
	La Financière de l'Echiquier	Echiquier Agenor	FR0010321810	A	D	A	D	■	
	La Française AM International	Mandarine Funds - Mandarine Unique Small & Mid Caps Europe R	LU0489687243	A	D	A	D	■	
Actions Europe Petites Cap.	Federal Finance Gestion	Federal Multi PME	FR0010256396	A	D	A	D	■	
	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - European Smaller Companies Fund A-DIST-EUR	LU0061175625	A	D	A	D	■	
	Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet-Small Cap Europe P EUR	LU0130732364	A	D	A	D	■	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible au compartiment mandat d'arbitrage *
Actions Europe Rendement	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Actions Dividendes Europe R	FR0012449254	A	D	A	D	■	
	Mandarine Gestion	Mandarine Equity Income R	FR0010396382	A	D	A	D	■	
	Tocqueville Finance	Tocqueville Dividende C	FR0010546929	A	D	A	D	■	
Actions France Grandes Cap.	DNCA Finance	Centifolia C	FR0007076930	A	D	A	D	■	■
	Dorval Asset Management	Dorval Manageurs R	FR0010158048	A	D	A	D	■	■
	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	Edmond de Rothschild Tricolore Rendement C	FR0010588343	A	D	A	D	■	
	Federal Finance Gestion	AIS Mandarine Opportunités P	FR0000447609	A	D	A	D	■	
	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - France Fund A-DIST-EUR	LU0048579410	A	D	A	D	■	
	KBL Richelieu Gestion	Richelieu France R	FR0007373469	A	D	A	D	■	
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Actions France C	FR0000003592	A	D	A	D	■	
	Mandarine Gestion	Mandarine Opportunités R	FR0010657122	A	D	A	D	■	■
	Moneta Asset Management	Moneta Multi Caps C	FR0010298596	A	D	A	D	■	■
Actions France Petites & Moy. Cap.	AXA Investment Managers Paris	AXA France Small Cap C	FR0000170391	A	D	A	D	■	
	Federal Finance Gestion	AIS Mandarine Entrepreneurs P	FR0000442949	A	D	A	D	■	
	Oddo BHF Asset Management SAS	Oddo BHF Avenir CR-EUR	FR0000989899	A	D	A	D	■	
	Rothschild Asset Management	R Midcap France	FR0007387071	A	D	A	D	■	
Actions Grande Chine	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - China Consumer Fund A-Acc-EUR	LU0594300096	A	D	A	D	■	■
Actions Inde	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	Edmond de Rothschild India A	FR0010479931	A	D	A	D	■	
	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	HSBC Global Investment Funds - Indian Equity AC	LU0164881194	A	D	A	D	■	
Actions International Flex-Cap.	M&G Group	M&G Global Themes Fund Euro A Acc	GB0030932676	A	D	A	D	■	
	Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet-Security P EUR	LU0270904781	A	D	A	D	■	■
Actions International Gdes Cap. Croissance	Carmignac Gestion	Carmignac Investissement A EUR Acc	FR0010148981	A	D	A	D	■	
	Comgest	Comgest Monde C	FR0000284689	A	D	A	D	■	
Actions International Gdes Cap. Mixte	Federal Finance Gestion	Federal Essor International P	FR0000447617	A	D	A	D	■	
	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - International Fund A - DIST - USD	LU0048584097	A	D	A	D	■	
	FIL Gestion	Fidelity Monde	FR0000172363	A	D	A	D	■	
	Sycomore Asset Management	Sycomore Fund SICAV - Eco Solutions R EUR	LU1183791794	A	D	A	D	■	■
Actions Japon Grandes Cap.	Federal Finance Gestion	Federal Indiciel Japon P	FR0000987968	A	D	A	D	■	
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Actions Japon R	FR0010892471	A	D	A	D	■	■
	Lazard Frères Gestion	Lazard Japon A	FR0000004012	A	D	A	D	■	
Actions Marchés Emergents	Carmignac Gestion	Carmignac Emergents A EUR Acc	FR0010149302	A	D	A	D	■	
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Multi Actions Emergents R	FR0010547117	A	D	A	D	■	■
Actions Russie	Deutsche Asset Management S.A.	DWS Russia LC EUR Acc	LU0146864797	A	D	A	D	■	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible au compartiment mandat d'arbitrage *
Actions Secteur Agriculture	Deutsche Asset Management S.A.	Deutsche Invest I Global Agribusiness LC	LU0273158872	A	D	A	D	■	
Actions Secteur Biotechnologie	Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet-Biotech HP EUR	LU0190161025	A	D	A	D	■	
Actions Secteur Eau	Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet-Water P EUR	LU0104884860	A	D	A	D	■	
Actions Secteur Energies Alternatives	BlackRock (Luxembourg) SA	BlackRock Global Funds - New Energy Fund A2	LU0171289902	A	D	A	D	■	
Actions Secteur Infrastructures	DNCA Finance Luxembourg	DNCA Invest Infrastructures (LIFE) Class B shares EUR	LU0309082799	A	D	A	D	■	
Actions Secteur Métaux Précieux	BlackRock (Luxembourg) SA	BlackRock Global Funds - World Gold Fund A2	LU0171305526	A	D	A	D	■	
Actions Secteur Ressources Naturelles	BlackRock (Luxembourg) SA	BlackRock Global Funds - World Mining Fund A2	LU0075056555	A	D	A	D	■	
	Carmignac Gestion Luxembourg	Carmignac Portfolio Commodities A EUR Acc	LU0164455502	A	D	A	D	■	
	Federal Finance Gestion	Federal Multi Or et Matières Premières	FR0000978868	A	D	A	D	■	
Actions Secteur Santé	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Actions Santé + R	FR0000446304	A	D	A	D	■	■
Actions Secteur Technologies	AXA Funds Management S.A.	AXA World Funds - Framlington Robotech A Capitalisation EUR	LU1536921650	A	D	A	D	■	■
	Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet-Digital P EUR	LU0340554913	A	D	A	D	■	■
Actions Zone Euro Flex Cap	La Financière de l'Echiquier	Echiquier Value	FR0011360700	A	D	A	D	■	■
	Tocqueville Finance	Tocqueville Ulysse C	FR0010546903	A	D	A	D	■	■
Actions Zone Euro Grandes Cap.	Allianz Global Investors GmbH	Allianz Global Investors Fund - Allianz Euroland Equity Growth AT EUR	LU0256840447	A	D	A	D	■	■
	CPR Asset Management	CPR Actions Euro Restructurations P	FR0010330258	A	D	A	D	■	
	Federal Finance Gestion	AIS Mandarine Active P	FR0000994378	A	D	A	D	■	
	Federal Finance Gestion	Federal Optimal Plus P	FR0010636407	A	D	A	D	■	
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Actions Indice Euro R	FR0000285884	A	D	A	D	■	■
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Actions Value Euro R	FR0013230059	A	D	A	D	■	■
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM ISR Actions Euro C	FR0000008963	A	D	A	D	■	■
	La Française Inflection Point	La Française Inflection Point Actions Euro R	FR0010654830	A	D	A	D	■	
	Montpensier Finance	Best Business Models IC	FR0013073731	A	D	A	D	■	
	OFI Asset Management	Ofi Value Europe A	FR0010273375	A	D	A	D	■	
	Rothschild Asset Management	R Conviction Euro C EUR	FR0010187898	A	D	A	D	■	
	Schroder Investment Management Lux S.A.	Schroder International Selection Fund EURO Equity A Accumulation EUR	LU0106235293	A	D	A	D	■	■
Actions Zone Euro Moyennes Cap.	Rothschild Asset Management	R Midcap Euro C	FR0010126995	A	D	A	D	■	
Actions Zone Euro Petites Cap.	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Actions Midcap C	FR0000934325	A	D	A	D	■	
Allocation EUR Agressive - International	Federal Finance Gestion	Federal opportunité tonique	FR0000970253	A/D	A/D	A	A/D	■	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible au compartiment mandat d'arbitrage *
Allocation EUR Flexible	AXA Funds Management S.A.	AXA World Funds - Optimal Income A Capitalisation EUR	LU0179866438	A	D	A	D	■	
	DNCA Finance	DNCA Evolutif C	FR0007050190	A	D	A	D	■	
Allocation EUR Flexible - International	Federal Finance Gestion	Federal Multi Patrimoine P	FR0011070358	A/D	A/D	A	A/D	■	
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Allocation Flexible 3 R	FR0012902435	A	D	A	D	■	
	M&G Securities Ltd	M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund A EUR Acc	LU1582988058	A/D	A/D	A	A/D	■	
	Tikehau Investment Management	Tikehau Income Cross Assets P	FR0011530948	A/D	A/D	A	A/D	■	
Allocation EUR Modérée	Federal Finance Gestion	Federal Opportunite Equilibre	FR0010292920	A/D	A/D	A	A/D	■	
Allocation EUR Modérée - International	Carmignac Gestion	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	FR0010135103	A/D	A/D	A	A/D	■	
	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Fidelity Patrimoine A-Acc-EUR	LU0080749848	A/D	A/D	A	A/D	■	
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Allocation Flexible 2 R	FR0012902393	A/D	A/D	A	A/D	■	
	Nordea Investment Funds SA	Nordea 1 - Stable Return Fund BP EUR	LU0227384020	A/D	A/D	A	A/D	■	
Allocation EUR Prudente	DNCA Finance	Eurose C	FR0007051040	A/D	A/D	A	A/D	■	
	Federal Finance Gestion	Federal Opportunite Modere	FR0000988594	A/D	A/D	A	A/D	■	
	La Financière de l'Echiquier	Echiquier Patrimoine	FR0010434019	A/D	A/D	A	A/D	■	
Allocation EUR Prudente - International	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Allocation Flexible 1 R	FR0010626333	A/D	A/D	A	A/D	■	
Allocation GBP Prudente	M&G Group	M&G Optimal Income Fund Euro A-H Acc	GB00B1VMCY93	A/D	A/D	A	A/D	■	
Allocation Marchés Emergents	Carmignac Gestion Luxembourg	Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine E EUR Acc	LU0592699093	A	D	A	D	■	
Allocation USD Agressive	Amundi Luxembourg S.A.	First Eagle Amundi International Fund Class AU-C Shares	LU0068578508	A/D	A/D	A	A/D	■	
Alt - Global Macro	H2O AM LLP	H2O Adagio R C	FR0010923359	A/D	A/D	A	A/D	■	■
Alt - Volatilité	Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Funds - Absolute Volatility Euro Equities AE-C	LU0272941971	A	D	A	D	■	
Convertibles Europe	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Edmond de Rothschild Fund - Europe Convertibles A EUR	LU1103207525	A/D	A/D	A	A/D	■	
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Convertibles Europe E	FR0010617357	A/D	A/D	A	A/D	■	
	Rothschild Asset Management	R Conviction Convertibles Europe	FR0007009139	A	D	A	D	■	
	Schelcher Prince Gestion	Schelcher Prince Convertibles P	FR0010771055	A	D	A	D	■	
Immobilier - Direct Autres	CILOGER	SCPI PIERRE PLUS	QS0002005633	-	-	-	-		
	NAMI AEW EUROPE	SCPI LAFFITTE PIERRE	QS0002005338	-	-	-	-		
Immobilier - Indirect Europe	Amundi Asset Management	Amundi Actions Foncier PD	FR0000972655	A	D	A	D	■	
Immobilier - Indirect Zone Euro	Oddo BHF Asset Management SAS	Oddo BHF Immobilier DR-EUR	FR0000989923	A	D	A	D	■	
Obligations EUR Diversifiées	Federal Finance Gestion	Federal Obligations Internationales ISR P	FR0007394846	A/D	A/D	A	A/D	■	
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Obli Europe C	FR0000423378	A/D	A/D	A	A/D	■	■

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible au compartiment mandat d'arbitrage *
Obligations EUR Diversifiées Court Terme	Carmignac Gestion	Carmignac Sécurité A EUR Acc	FR0010149120	A/D	A/D	A	A/D	■	■
Obligations EUR Emprunts Privés	Groupama Asset Management	Groupama Crédit Euro N	FR0010288381	A	D	A	D	■	
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Obli Crédit E	FR0000982217	A/D	A/D	A	A/D	■	■
Obligations EUR Flexibles	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Obli Crossover L	FR0011350685	A/D	A/D	A	A/D	■	■
Obligations EUR Haut Rendement	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	HSBC Global Investment Funds - Euro High Yield Bond AC	LU0165128348	A/D	A/D	A	A/D	■	
	Schelcher Prince Gestion	Schelcher Prince Haut Rendement P	FR0010560037	A/D	A/D	A	A/D	■	
Obligations EUR Indexées sur l'Inflation	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Première Obli Inflation R	FR0012635589	A/D	A/D	A	A/D	■	■
Obligations EUR Très Court Terme	La Banque Postale Asset Management	LBPAM 12-18 Mois L	FR0011405026	A/D	A/D	A	A/D	■	■
	Rothschild Asset Management	R Credit Horizon 12M C EUR	FR0010697482	A/D	A/D	A	A/D	■	
Obligations Internationales Flexibles	Amundi Asset Management	Amundi Oblig Internationales EUR-P-C	FR0010156604	A/D	A/D	A	A/D	■	

* En cas d'ouverture d'un compartiment en mandat d'arbitrage, ces supports ne seront plus accessibles sur le compartiment en gestion libre.

Liste des supports éligibles au mandat d'arbitrage uniquement

3. Liste des unités de compte de référence éligibles au mandat d'arbitrage.

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN
Actions Allemagne Gdes Cap.	Deutsche Asset Management S.A.	Deutsche Invest I German Equities LC	LU0740822621
Actions Asie hors Japon	State Street Global Advisors Luxembourg SARL	State Street Emerging Asia Equity Fund P EUR	LU1112180481
Actions Asie-Pacifique hors Japon	Aberdeen Global Services SA	Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund A Acc EUR	LU0498180339
	Lyxor International Asset Management	Lyxor MSCI AC Asia-Pacific ex Japan UCITS ETF Acc	FR0010312124
Actions Espagne	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Iberia Fund A-Acc-EUR	LU0261948904
Actions Etats-Unis Gdes Cap. «Value»	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Edmond de Rothschild Fund - US Value A EUR	LU1103303167
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance	Ostrum Asset Management	Natixis Actions US Growth R EUR	FR0011600410
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Actions US R	FR0011922707
	Lyxor International Asset Management	Lyxor S&P 500 UCITS ETF - Daily Hedged D-EUR	LU0959211243
	Lyxor International Asset Management	Lyxor S&P 500 UCITS ETF - D-EUR	LU0496786574
	Ostrum Asset Management	Natixis Actions US Value R-E	FR0010619882
Actions Europe Flex Cap	AXA Funds Management S.A.	AXA World Funds - Framlington Human Capital A Capitalisation EUR	LU0316218527
	La Financière de l'Echiquier	Echiquier Agressor	FR0010321802
	La Financière de l'Echiquier	Echiquier Agressor PEA	FR0010330902
	Montpensier Finance	Great European Models RC	FR0013084381
	Tocqueville Finance	Tocqueville Megatrends C	FR0010546945
	Tocqueville Finance	Tocqueville Value Europe P	FR0010547067
Actions Europe Gdes Cap. «Value»	BlackRock (Luxembourg) SA	BlackRock Global Funds - European Value Fund A2	LU0072462186
	DNCA Finance	DNCA Value Europe C	FR0010058008
Actions Europe Gdes Cap. Croissance	Allianz Global Investors GmbH	Allianz Global Investors Fund - Allianz Europe Equity Growth AT EUR	LU0256839274
	Candriam Luxembourg	Candriam Equities L Europe Innovation Class C EUR Cap	LU0344046155
	Comgest	Renaissance Europe C	FR0000295230
	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - European Dynamic Growth Fund A-Acc-EUR	LU0261959422
	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - European Dynamic Growth Fund A-DIST-EUR	LU0119124781
	Natixis Asset Management	Mirova Europe Sustainable Equity Fund R/A (EUR)	LU0552643339
Actions Europe Gdes Cap. Mixte	BlackRock Asset Management (DEU) AG	iShares STOXX Europe 600 UCITS ETF (DE)	DE0002635307
	JPMorgan Asset Management (Europe) S.A R.L.	JPMorgan Funds - Europe Dynamic Fund A (acc) - EUR	LU0210530662
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Actions Focus Europe R	FR0013239381
	Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet-European Sustainable Equities P EUR	LU0144509717
	Sycomore Asset Management	Sycomore Fund SICAV - Happy @ Work R	LU1301026388

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN
Actions France Grandes Cap.	BNP Paribas Asset Management France	BNP Paribas Midcap France Classic C	FR0010616177
	DNCA Finance	Centifolia C	FR0007076930
	Dorval Asset Management	Dorval Manageurs R	FR0010158048
	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - France Fund A-Acc-EUR	LU0261948060
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Actions Indice France R	FR0000286304
	Lyxor International Asset Management	Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF Dist	FR0007052782
	Mandarine Gestion	Mandarine Opportunités R	FR0010657122
	Moneta Asset Management	Moneta Multi Caps C	FR0010298596
Actions France Petites & Moy. Cap.	Sycomore Asset Management	Sycomore Francecap R	FR0010111732
	Tocqueville Finance	Tocqueville Odysée C	FR0010546960
	Tocqueville Finance	Tocqueville PME P	FR0011608421
Actions Grande Chine	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - China Consumer Fund A-Acc-EUR	LU0594300096
Actions International Flex-Cap.	Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet-Security P EUR	LU0270904781
Actions International Gdes Cap. Mixte	Lyxor International Asset Management	Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF - C-USD	LU1691909508
	Sycomore Asset Management	Sycomore Fund SICAV - Eco Solutions R EUR	LU1183791794
Actions Italie	AXA Funds Management S.A.	AXA World Funds - Framlington Italy A Capitalisation EUR	LU0087656699
	Lyxor International Asset Management	Lyxor FTSE MIB UCITS ETF Dist	FR0010010827
Actions Japon Grandes Cap.	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Parvest Equity Japan Classic H EUR-Capitalisation	LU0194438338
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Actions Japon R	FR0010892471
Actions Marchés Emergents	Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Index Solutions - Amundi MSCI Emerging Markets UCITS ETF-C EUR	LU1681045370
	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Parvest Equity World Emerging Classic EUR-Capitalisation	LU0823413074
	Candriam Luxembourg	Candriam SRI Equity Emerging Markets C EUR Acc	LU1434523954
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Multi Actions Emergents R	FR0010547117
Actions Royaume-Uni Gdes Cap. Mixte	Lyxor International Asset Management	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - Lyxor FTSE 100 UCITS ETF - Acc	LU1650492173
Actions Secteur Autres	DNCA Finance Luxembourg	DNCA INVT SOUTH EUROPEAN OPP B	LU0284395802
Actions Secteur Eau	Lyxor International Asset Management	Lyxor World Water UCITS ETF Dist	FR0010527275
Actions Secteur Ecologie	Natisis Asset Management	Mirova Europe Environmental Equity Fund R/A (EUR)	LU0914733059
	Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet - Global Environmental Opportunities P EUR	LU0503631714
Actions Secteur Energie	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF Acc	FR0010344960
Actions Secteur Energies Alternatives	Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet-Clean Energy P EUR	LU0280435388
Actions Secteur Finance	Lyxor International Asset Management	Lyxor Euro Stoxx Banks (DR) UCITS ETF Acc	FR0011645647
Actions Secteur Matériaux & Industrie	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Basic Resources UCITS ETF Acc	FR0010345389
Actions Secteur Ressources Naturelles	Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet-Timber P EUR	LU0340559557
Actions Secteur Santé	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Actions Santé + R	FR0000446304
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Healthcare UCITS ETF Acc	FR0010344879

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN
Actions Secteur Technologies	AXA Funds Management S.A.	AXA World Funds - Framlington Robotech A Capitalisation EUR	LU1536921650
	Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet-Digital P EUR	LU0340554913
Actions Zone Euro Flex Cap	La Financière de l'Echiquier	Echiquier Value	FR0011360700
	Sycomore Asset Management	Sycomore Sélection Responsable R	FR0011169341
	Sycomore Asset Management	Sycomore Shared Growth R	FR0010117093
	Tocqueville Finance	Tocqueville Ulysse C	FR0010546903
Actions Zone Euro Grandes Cap.	Allianz Global Investors GmbH	Allianz Global Investors Fund - Allianz Euroland Equity Growth AT EUR	LU0256840447
	AXA Investment Managers	AXA World Funds - Framlington Eurozone RI A Capitalisation EUR	LU0545089723
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Actions Croissance Euro R	FR0013185576
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Actions Indice Euro R	FR0000285884
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Actions Value Euro R	FR0013230059
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM ISR Actions Euro C	FR0000008963
	Lazard Frères Gestion	Lazard Alpha Euro IA	FR0010828913
	Lazard Frères Gestion	Lazard Alpha Euro R	FR0010830240
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Euro Stoxx 50 (DR) UCITS ETF Dist	FR0007054358
	Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF - D-EUR	LU1598690169
	Ostrum Asset Management	Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/A (EUR)	LU0914731947
Schroder Investment Management Lux S.A.	Schroder International Selection Fund EURO Equity A Accumulation EUR	LU0106235293	
Actions Zone Euro Moyennes Cap.	Tocqueville Finance	Tocqueville Euro Midcap R	FR0012686202
Allocation EUR Flexible	UBS La Maison de Gestion	LMdG Opportunity PEA (EUR)	FR0007057336
Allocation EUR Modérée	Federal Finance Gestion	Federal Croissance P	FR0000987703
Allocation EUR Prudente - International	Carmignac Gestion Luxembourg	Carmignac Portfolio Capital Plus A EUR Acc	LU0336084032
Alt - Event Driven	OFI Asset Management	Ofi Risk Arb Absolu R	FR0010058164
Alt - Global Macro	H2O AM LLP	H2O Adagio R C	FR0010923359
	La Française Asset Management	La Française Allocation R	FR0010225052
Alt - Market Neutral - Actions	H2O Asset Management L.L.P.	H2O Fidelio Fund Class R-C EUR Hedged	IE00BYNJF397
Convertibles Europe	DNCA Finance Luxembourg	DNCA Invest Convertibles Class A shares EUR	LU0401809073
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Convertibles Opportunités L	FR0011640911
Monétaires EUR Court Terme	La Banque Postale Asset Management	LBPAM EONIA 3-6 Mois E	FR0010809111
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Trésorerie P	FR0010622639
Nordic Small/Mid-Cap Equity	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Nordic Fund A-Acc-EUR	LU0922334643
Obligations EUR Diversifiées	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Obli Europe C	FR0000423378
	Ostrum Asset Management	Natixis AM Funds - Ostrum Euro Aggregate R/A (EUR)	LU0935223627
	Schroder Investment Management Lux S.A.	Schroder International Selection Fund EURO Bond A Accumulation EUR	LU0106235533
Obligations EUR Diversifiées Court Terme	Carmignac Gestion	Carmignac Sécurité A EUR Acc	FR0010149120

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN
Obligations EUR Emprunts d'Etat	Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Index Solutions - Amundi Govt Bond Lowest Rated Euromts Investment Grade UCITS ETF-C	LU1681046774
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Obli Euro 3-5 Ans E	FR0011311414
	Lyxor International Asset Management S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - Lyxor EuroMTS 3-5Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF - Acc	LU1650488494
Obligations EUR Emprunts d'Etat Court Terme	Lyxor International Asset Management S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - Lyxor EuroMTS 1-3Y Investment Grade (DR) UCITS ETF - Acc	LU1650487413
Obligations EUR Emprunts Privés	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Fidelity Funds - Euro Corporate Bond Fund A-Acc-EUR	LU0370787193
	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Obli Crédit E	FR0000982217
	Sycomore Asset Management	Sycomore Sélection Crédit R	FR0011288513
Obligations EUR Flexibles	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Obli Crossover L	FR0011350685
	Schelcher Prince Gestion	Schelcher Prince Obligation Moyen Terme P	FR0010707513
Obligations EUR Indexées sur l'Inflation	La Banque Postale Asset Management	LBPAM Première Obli Inflation R	FR0012635589
Obligations EUR Très Court Terme	La Banque Postale Asset Management	LBPAM 12-18 Mois L	FR0011405026
Obligations International Dominante EUR	Financière de l'Arc	Arc Flexibond C	FR0011513522
Obligations USD Diversifiées	Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Funds II - Pioneer U.S. Dollar Aggregate Bond A EUR HND	LU0775727919

Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



SURAVENIR. Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances.
SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.).



BPE - Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 102 410 685 €. Siège social : 62 rue du Louvre 75002 Paris. RCS Paris 384 282 968.
Établissement de crédit et société de courtage en assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 004 983. L'immatriculation sur le registre ORIAS précité peut être vérifiée sur le site internet de l'ORIAS : www.orias.fr